



Actu Villelongue



N° 101 MARS 2017

Location de la Salle des Fêtes : quelques règles à respecter...

Pour faire suite à quelques dysfonctionnements et abus dans l'utilisation de la Salle des Fêtes lors de week-end de location, il paraît nécessaire de rappeler quelques règles :

Réservation :

La pré-réservation de la Salle des Fêtes doit être faite à l'accueil de la Mairie, elle sera ensuite approuvée ou non par Monsieur le Maire ou par son représentant.

La commune se réserve le droit de se dédire en cas d'événement imprévu ou grave. la demande de réservation devra obligatoirement être accompagnée des chèques de paiement et de caution et d'une attestation d'assurance responsabilité civile.

ATTENTION ! : La demande de réservation, les chèques et l'attestation d'assurance devront impérativement être au nom du titulaire du contrat de location. Cette personne sera ainsi considérée comme le référent unique de la collectivité en cas de problèmes.

Tarif de location :

La Salle des Fêtes est louée, pour la somme de 700 euros pour les non résidents ou **250 euros pour les habitants et les contribuables de la commune.**

Nettoyage :

Le nettoyage et la remise en état de la salle et notamment des toilettes sont à la charge des utilisateurs par tous

moyens à leur convenance et à leurs frais. Il est également indispensable de ramasser tous les mégots qui encombrant les abords de la salle (nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux).

Bruit :

L'intensité sonore ne devra pas dépasser le niveau de réglage maximum autorisé par la réglementation en matière d'émission sonore prévue au code de la Santé Publique ou toute réglementation particulière applicable sur le territoire communal. En cas de trouble au voisinage, l'alimentation électrique de la sono sera interrompue automatiquement par les autorités de la commune. En tout état de cause, il convient de :

- maintenir fermées toutes les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines ;
- s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle ;
- réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières, ...)

Les contrevenants seront verbalisés selon l'article 23 de l'Arrêté Préfectoral n°3560/2005.



Elections, pensez au vote par procuration !

Cette année nous serons appelés aux urnes les 23 avril et 7 mai pour les élections présidentielles, et les 11 et 18 juin pour les élections législatives. Si vous ne pouvez pas vous déplacer ou être présents dans votre commune d'inscription électorale, vous avez la possibilité de confier un mandat à un autre électeur inscrit dans la même commune et qui jouit de ses droits électoraux.

La procuration en quelques points :

- L'électeur qui choisit est le mandant, l'électeur qui vote à sa place est le mandataire.
- La procuration est établie sans frais, pour un scrutin déterminé (pour l'un des deux tours ou pour les deux tours), mais elle peut avoir la durée de votre choix, dans la limite d'un an à compter de sa date d'établissement, si vous attestez être de façon durable, dans l'incapacité de vous rendre au bureau de vote.
- Une procuration peut être faite tout au long de l'année, mais n'attendez pas le dernier moment, car il faut prendre en compte le temps d'acheminement par la poste en Mairie.

Les démarches à accomplir pour établir une procuration :

Le mandant doit se présenter personnellement et être muni d'une pièce d'identité et du formulaire de vote par procuration (s'il a rempli le formulaire disponible en ligne) ou obtenu au guichet de la gendarmerie, du commissariat de police ou du tribunal d'instance.

Modalités de vote :

Le mandataire ne reçoit plus le volet de procuration, c'est au mandant de le prévenir de l'établissement de la procuration, il ne peut disposer de plus d'une procuration établie en France.



Vous pouvez désormais remplir le formulaire CERFA de demande de vote par procuration sur votre ordinateur et l'imprimer pour l'apporter à une autorité habilitée. Toutes les explications et le formulaire sont disponibles en tapant : formulaire cerfa n°14952*01 dans la barre de recherche de votre navigateur internet.

Les infos de la Métropole

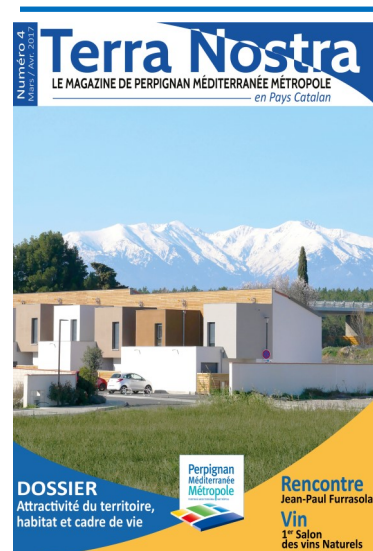


Terra Nostra n° 4 à paraître

Terra Nostra, c'est le journal choisi en septembre 2016 par les élus des 36 communes qui composent Perpignan Méditerranée Métropole pour communiquer sur les actions de la Communauté Urbaine et écrire, avec l'ensemble des citoyens du territoire, une nouvelle page de la communication territoriale.

Tous les deux mois, vous êtes ainsi directement informés de l'action de la Communauté Urbaine (CU) dans votre commune et alentour, mais vous retrouvez aussi des interviews de personnalités d'ici, des dossiers pédagogiques sur le rôle de la CU, un agenda intercommunal, ... Terra Nostra valorise toutes les réussites issues de la coopération communale ainsi que les nombreuses initiatives, publiques ou privées, qui renforcent l'attractivité et facilitent la promotion de notre territoire commun.

Le numéro 4 de Terra Nostra sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres du territoire entre le 20 et le 22 mars 2017. **Tous les numéros sont également consultables en ligne sur le site internet : Perpignan Méditerranée et sur www.terra-nostra.fr**



Atelier proposé par le CCAS et Vivre Ensemble en Salanque

Le CCAS et l'association « Vivre ensemble en Salanque » mettent en place un **atelier gratuit le jeudi 23 mars 2017 de 9h30 à 11h30 à la Médiathèque J. Tastu** sur le thème : « Découverte de la Sophrologie pour apaiser les douleurs »

Pour en bénéficier, il faut être âgé de 60 ans et plus. Inscription en Mairie au 04 68 73 95 95 (15 pers. Maximum).

L'association « Vivre Ensemble en Salanque » intervient sur le territoire de la « Grande Salanque » comme service d'aide à la personne agréé par l'Etat et service d'aide et d'accompagnement à domicile autorisé par le Conseil Général.

Elle vous propose : **pour toute personne** (actifs, jeunes ou moins jeunes, familles) : entretien du logement (nettoyage, lavage de vitres, ...), du linge (lavage, repassage, ...) et bientôt : bricolage (petits travaux d'intérieur) et entretien du jardin (tonte de pelouse, de haies, ramassage de feuilles

mortes, ...).

Pour personnes retraitées ou âgées, et/ou en situation de handicap : déplacements ou aide à la mobilité, aide à la toilette et à l'habillage, aide à la prise de repas, aide

aux démarches administratives, accompagnement dans les activités de loisirs, visites chez le médecin, travaux ménagers, entretien du linge, réalisation de courses, préparation de repas...

Service certifié qualité par l'Afnor, elle répond à vos besoins par :

- La mise en place d'un accompagnement personnalisé,
- Des conseils sur les différentes aides financières,
- L'intervention d'un personnel compétent 7 jours sur 7,
- La continuité du service (remplacement des intervenants en congés, maladie, ...)
- Un référent identifié, qui veille à la bonne réalisation de la prestation et à son évaluation régulière (visite à domicile).

Contact et devis gratuit au 04 68 28 58 51



Apport et brûlage des déchets verts

Les apports de déchets verts en dehors des sites réglementés et autorisés à cet effet sont strictement interdits. Ils sont soumis aux articles L541-3 du Code de l'Environnement et L212-2 du Code Général des Collectivités Locales. Les dépositaires sur terrain d'autrui sont passibles des dispositions répressives de l'article L541-6 du Code de l'Environnement.

Le brûlage des végétaux et autres déchets dits verts, est soumis aux articles : 18, 20, 21, 22 et 23 de l'Arrêté Préfectoral n°2013238 du 26 août 2013.

Il s'ensuit que les propriétaires ou leurs ayants droits désirant incinérer des végétaux coupés ont obligation, entre autre :

- d'adresser une déclaration en Mairie pour l'obtention d'une autorisation,
- de mettre à feu par temps calme, avec une vitesse de vent inférieure à 40km/h,
- deux personnes au moins, doivent être

présentes sur les lieux et dotées de téléphones portables,

- de disposer à proximité d'une réserve d'eau suffisante et d'un moyen de lutte adapté à la mise en œuvre de l'extinction,
- le terrain doit être débroussaillé sur une largeur de 10 m,
- de débiter l'incinération avant 10h et de la terminer au plus tard 1 heure avant l'heure légale du coucher de soleil.
- il devra être procédé à l'extinction complète des braises.

Tout brûlage de végétaux d'un volume supérieur à 20m² doit obligatoirement être soumis à autorisation. Il est défendu, à toute personne d'allumer un feu pendant la période à risque du 1^{er} juin au 30 septembre ou en cas de risques exceptionnels.

Réforme de la délivrance des Cartes Nationales d'Identité

A compter du 7 mars 2017, seules les Mairies équipées de « dispositifs de recueil des empreintes digitales » (21 communes dans les Pyrénées-Orientales), pourront établir les demandes de Carte Nationale d'Identité.

Notre commune n'ayant pas été retenue pour disposer de tels équipements, nos services ne pourront plus recevoir de demande passé ce délai.

La composition du dossier de demande de CNI reste inchangée, seule la règle de domiciliation change : l'usager pourra déposer sa demande de CNI **dans n'importe quelle commune de France dès lors qu'elle sera équipée d'une station d'enregistrement de données biométriques**.

Il devra toutefois être personnellement présent lors du dépôt de sa demande et lors du retrait de son titre. Pour un mineur quel que soit son âge ou pour un adulte sous tutelle, leur présence est OBLIGATOIRE lors du dépôt de la demande, facultative au moment de la remise.

La CNI sera remise au représentant légal.

Le lieu de dépôt et de retrait étant obligatoirement le même.

Pour **Villelongue de la Salanque** les communes équipées les plus proches sont :

Bompas : Mairie Annexe, Avenue Lamans

Les lundis, mardis et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h.
Mercredis et vendredis uniquement de 9h à 12h.

Canet en Roussillon : Place St-Jacques

Accueil du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h30.

et Saint-Laurent de la Salanque : 2, Avenue Urbain Paret. **UNIQUEMENT SUR RDV.**

Du lundi au jeudi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30

Vendredi : de 9h à 11h30 et de 14h à 16h.

Pour plus de renseignements sur les autres communes rendez-vous sur le site de la préfecture de Perpignan : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>



L'association « Les Canaillous de la Fontaine » devient « Les Canaillous »

L'ancienne association « Les Canaillous de la Fontaine (du nom de l'école maternelle) devient « Les Canaillous » et va œuvrer dorénavant pour les deux écoles : maternelle et élémentaire de Villelongue.

Vous êtes attendus nombreux pour leur traditionnel carnaval qui aura lieu le samedi 18 mars après-midi.

Comme chaque année, petits et grands pourront s'amuser en toute sécurité, aussi bien à la salle Joffre où se déroulera la

majorité des attractions, qu'au cours de la cavalcade qui serpentera le village, derrière ses chars. Sur place les enfants pourront se faire maquiller dès 14h, acheter leurs sachets de confettis ou leurs serpentins puis se restaurer (vente de crêpes et boissons).



Tous en piste !

Vendredi 20 janvier, les élèves de CE2 et CM1 des classes de Mme UBACH et M. CROS ont découvert le ski de fond sur les pistes de l'Espace Station Nordique du Capcir, au col de la Llose.

Ces deux classes de l'école élémentaire Jules Ferry font en effet partie des quarante qui participent à l'opération « 1000 enfants à la neige » mise en place par l'USEP et les stations des Neiges Catalanes.

Après une première journée reportée par manque de neige, les petits Villelonguets ont goûté aux joies des sports d'hiver, encadrés par les moniteurs de l'ESF.

Beaucoup des ces apprentis skieurs ont chaussé les skis pour la première fois ce jour-là.

Cette nouvelle activité a été très appréciée par les enfants qui ont pu retourner sur les pistes le 27 janvier et le 3 février



avec beaucoup de plaisir.

Nul doute que ce projet incitera les jeunes Villelonguets à suivre les traces de notre champion : Martin FOURCADE !

Vive le sport !

Le jeudi 19 janvier 2017, les classes de CP/CE1 de Mme Herrada et CE1 de Mme Speelman se sont rendues à la halle des sports de Canet en Roussillon dans le cadre d'une rencontre « jeux d'opposition » organisée par l'USEP.

Après plusieurs semaines d'entraînement, ils ont su défendre leur territoire et surmonter un certain nombre « d'objectifs obstacles », dans les domaines affectif, cognitif et moteur. Une belle journée, pleine d'émotion !



Semaine des Sciences au centre de loisirs



La première semaine des vacances de février était placée sous le signe des expériences scientifiques.

- Les maternelles : fabrication d'un volcan, d'une pierre de lait (pierre nacrée), œuf de dinosaures, ...
- Les élémentaires : fabriquer un volcan puis provoquer son éruption, fabrication d'une balle rebondissante, nombreuses expériences sur les bords du Tech (sortie à Arles sur Tech).

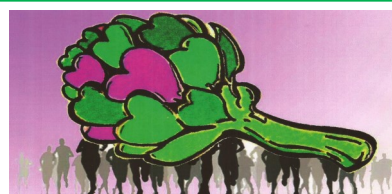


Nouvelles Activités Périscolaires



Dans le cadre des NAP, les plus petits ont préparé des crêpes (crêpes-monstres de couleur bleue, verte ...). Quel délice !!!

Quant aux plus grands, ils ont travaillé dans le domaine des Arts Visuels, sur les « Emotions », réalisant de très beaux panneaux colorés (bleu pour la tristesse, or pour la joie, rouge pour la colère).



Vous souhaitez être bénévoles sur la Course de l'Artichaut ?

Le SLV a besoin de vous le 23 Avril 2017

Rendez-vous à la médiathèque le jeudi 30 mars à partir de 19h.

Les nouveautés 2017 vous seront présentées.

Les poste sur le parcours seront attribués ainsi que les tickets repas d'après course.

Nous comptons sur vous !

Conférence - Dédicaces

**Pour ce miraculé du cœur,
le rire est la musique de l'âme**

Alain Caillol

Samedi 11 mars 2017, à 15h
Médiathèque J. TASTU
Villelongue de la Salanque

CARNAVAL DES CANAILLOUS

Association de parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire

Maquillage, jeux, restauration

14h Démonstration de zumba et de sardane

15h Départ de la cavalcade

16h Représentation des chanteuses des Choeurs d'artichaut

17h Élection de miss et mister carnaval, bon entrée par la PJL et lâcher de ballons!

samedi 18 Mars à partir de 14h
SALLE JOFFRE - VILLELONGUE DE LA SALANQUE

avec la participation d'associations villelonguettes

ASSOCIATION CULTURE PATRIMOINE VILLELONGUET

Mardi 28 mars 2017
CONFÉRENCE
animée par M. Guillem CASTELLVI
Salle TRENET - 18h30

LES FORTIFICATIONS ALLEMANDES sur notre LITTORAL.

ENTRÉE LIBRE

L'association MOMENT MUSICAL

*Vous propose 3 concerts au Mas des Quatre Saisons
Rue Salvador Dali à Villelongue de la Salanque*

**Vendredi 17 mars à 19h, Samedi 18 mars à 18h30
et Dimanche 19 mars à 16h**

« Autour du Piano »
avec François-Michel RIGNOL
et ses élèves accompagnés
par le quatuor
MOMENT MUSICAL

Entrée Libre